

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021**

Légalement convoqué le 10 mars 2021, le Conseil municipal s'est réuni le Mardi 16 mars 2021 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire.

**PRESENTS** = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, BLANC, Mmes PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIN, M. GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. COLLET, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER  
Mme ROMANET qui donne pouvoir à Mme TISSOT  
Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme SERRE  
Mme AVCI qui donne pouvoir à M. THOMASSET

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Suzy CASSAR.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

| <b>DATE DE LA DECISION</b> | <b>OBJET</b>   |
|----------------------------|--|
| 23/12/2020                 | Virement sur dépenses imprévues<br>9 514 Euros (reprise sur amortissement)   |
| 22/01/2021                 | Convention de formation professionnelle pour formation initiale Sauveteur-Secouriste du Travail<br>Prestataire : Protection civile de l'Ain<br>Montant 3 300 Euros TTC |

REF : BM – N° 2021-01

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION

OBJET : BATIMENT LE NEMO : AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 2 mars 2017 par laquelle il avait approuvé la convention de portage, sur 4 ans, du rachat du tènement cadastré AB 591 – tènement du Némio. A ce jour, la cession n'ayant pu être finalisée, il convient par mesure de

prudence de solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour prolonger le portage afin d'éviter d'avoir à payer l'intégralité des sommes dues à l'échéance fixée au 27 octobre 2021.

L'EPF a donc été saisi en ce sens et un accord a été trouvé sur une prolongation de 8 ans, aux termes duquel il est convenu que les premières annuités constantes non versées à ce jour le seront au jour de la demande de la prolongation – soit les 4/12èmes – puis la Commune s'acquittera du prix par annuité sur les années reconduites, augmentée des frais de portage correspondant à 1,5 % l'an, du capital restant dû.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-02

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite d'une candidature tripartite avec les Communes de Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville, le Gouvernement a décidé de les retenir dans ce nouveau dispositif d'aide à la revitalisation des centres-villes des Communes de moins de 20 000 habitants qui ont charge de centralité par rapport à leur territoire et les communes alentour.

Soutien essentiel de l'Etat dans ce combat mené de longue date par la Commune au bénéfice de ses commerçants, de ses habitants et de la ville en général, ce dispositif arrive à point nommé pour accélérer l'ensemble des projets qui pourront faire l'objet d'une aide des différents partenaires.

L'entrée dans ce dispositif est formalisée dans une convention pour laquelle les trois communes, avec le concours et le portage de Haut-Bugey Agglomération, disposent d'un délai de 18 mois pour la rédiger. Toutefois, dans l'intervalle, les Communes seront autorisées à lancer un certain nombre de projets mais l'Etat souhaite, par la présente délibération, que les Communes s'engagent dans cette voie de partenariat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-03

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET COMMUNAL : SUBVENTIONS SUR TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets de demandes de subventions actuellement en cours de dépôt auprès des différents partenaires de la Commune, avec les taux d'aide sollicités.

- Vidéoprotection – Tranche n° 2 : 125 012 Euros
  - o Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 %
- Vidéoprotection – toutes tranches confondues : 265 960 Euros
  - o FIPD : 50 %

Pour ce dernier dossier, la Commune avait déposé un dossier au titre de la DETR et la préfecture a fait savoir qu'il fallait déposer un nouveau dossier, cette fois-ci au titre du FIPD.

- Génie civil pour l'implantation des conteneurs enterrés : 154 690 Euros
  - o Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 %
- Aménagement du parking du cimetière : 162 705 Euros HT
  - o Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 %
  - o Fond de concours HBA
- Péril – démolition d'un tènement 97 230 Euros HT
  - o Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les projets ci-dessus énumérés.
- **APPROUVE** les plans de financement
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer lesdits dossiers de demande de subvention.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-04

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DOB 2021

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. Il permet d'informer les membres du Conseil de la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est aussi une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2021-05

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN ŒUVRE DE LA MODULATION

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2021-06

THEME : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

OBJET : SIEA : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites en tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Nantua.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-07

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RUE DE LA LATE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 140

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet d'acquisition de la parcelle AB 140, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> situé à l'angle de la Rue du 8 mai 1945 et de la Rue de la Late. Cette parcelle présente un intérêt communal en ce qu'elle permettrait de réaménager le carrefour pour l'agrandir et, ce faisant, pour le sécuriser. Le cas échéant, le tènement permettrait également la réalisation de places de stationnement.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 10 000 Euros nets vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 140 aux conditions sus-énoncées.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou toute personne par lui désignée, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 22 | Abstention : 1 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-08

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : CHAUFFAGE DE L'ABBATIALE : AUTORISATION DE DESPOSER UNE DP-MH ET UNE AT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, il s'agit des travaux d'adaptation de la chaudière de l'abbatiale pour la raccorder au gaz de ville. L'autorisation de travaux sur Monuments historiques concerne la poste d'un coffret de raccordement contre le mur extérieur, vers la chaufferie.

Par ailleurs, le fait de changer de nature de combustible pour le chauffage nécessite également le dépôt d'une Autorisation de Travaux pour vérifier en particulier la conformité de la nouvelle installation aux normes de lutte contre le risque d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de ces demandes d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces dépôts et à signer tous actes y afférents.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2021-09

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL LES ETERLOUS : ACOMPTE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multiaccueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 75 % sur la participation communale, sur l'exercice 2021, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 80 843.25 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multiaccueil « Les Eterlous » de Nantua.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2021-10

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : CENTRE DE LOISIRS ALFA3A : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT 2020 ET FEVRIER 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale,

- Pour les vacances de Toussaint 2020, soit 414 Euros, concernant 18 enfants de Nantua.
- Pour les dernières vacances de février 2021, soit 420 Euros, concernant 17 enfants de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 414 Euros et 420 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de Toussaint 2020 et de Février 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-11

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : ECOLES DE NANTUA – MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE CLASSES

Monsieur le maire propose au conseil municipal une motion à adresser à Directrice Académique des Services de l'Education Nationale au sujet des récentes fermetures de classes dans les écoles publiques mais également dans l'école privée au sein de laquelle les enseignants sont nommés par l'Education nationale.

Eu égard aux difficultés sociales de ses enfants, la Commune ne peut accepter que la gestion de l'Education nationale puisse être traitée sous le seul angle mathématique des effectifs accueillis. Après avoir perdu tous les bénéficiaires de la zone spécifique, la Commune est rentrée dans le droit commun de l'enseignement pour faire face à des difficultés rencontrées dès la maternelle, qui ont des répercussions jusqu'au collège, et qui devraient relever d'un classement en zone REP +.

La Commune met en garde également contre une communautarisation rampante qui vient supplanter un Etat qui, particulièrement sur la question de l'éducation de ses enfants, par ce type de décision, en vient à les priver de moyens républicains, laïques et moraux, à un moment où ils en ont le plus besoin.

La Commune alerte l'ensemble des acteurs de l'Etat sur le fait que lorsque la République recule sur des territoires qui se retrouvent en déshérence, c'est le communautarisme et les zones de non-droit dont on fait le lit.

La Commune souhaite enfin que les services de l'Etat prennent tous ces éléments en considération afin de préserver l'avenir de ses enfants, d'en protéger la croissance et l'éducation et de réaffirmer, haut et fort, sa présence à tous les étages de la vie républicaine, comme une réponse claire à ceux qui tentent d'en saper les bases et de promouvoir des valeurs contraires à l'idéal de notre nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette motion.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en adresser une copie à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ainsi qu'aux écoles de Nantua.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-12

THEME : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 5 décembre 2018 par laquelle il a approuvé la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet à hauteur de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Face au développement des activités de l'Espace de Vie Sociale, il est nécessaire de renforcer l'offre notamment en regard de la jeunesse, et tout particulièrement notre présence à leurs côtés.

En contrepartie, la CAF de l'Ain apportera son concours par le biais d'une prestation de service spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'augmentation du poste à temps complet.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois communaux.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-13

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : NOUVELLE GENDARMERIE – MOTION DU CONSEIL

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Direction générale de la Gendarmerie nationale a fait connaître qu'elle envisage de déplacer l'actuelle caserne située à Nantua, sur un site basé à Port.

Bien que n'ayant pas été destinataire de cette décision, le Conseil municipal s'élève contre cette décision néfaste pour la Commune mais également pour l'ensemble du territoire dont elle est le chef-lieu. En effet, il n'est pas contestable que sur le champ d'action de l'actuelle Communauté de Brigade, les cas d'infractions relevées sont principalement commis sur Nantua. Par ailleurs, de l'autre côté du lac, les Communes sont plutôt orientées vers Oyonnax où se situent une caserne de Gendarmerie mais également une compagnie de police nationale. Au surplus, l'accès à l'autoroute par Saint-Martin-du-Fresne mène vers ces dernières communes et non pas vers Nantua.

Le Conseil municipal souhaite également s'élever contre le départ progressif, tout au long de ces années, de nombre de services publics (MSA, Trésor Public, partage de la sous-préfecture avec Gex) sans qu'aucune compensation ni considération n'aient été étudiées pour l'avenir de la Commune et de son territoire.

Ce départ de la gendarmerie est un mauvais signal envoyé par l'Etat à sa population qui se sent de plus en plus délaissée par la République et désertée des services publics, au premier rang desquels devraient se situer les services relevant des pouvoirs régaliens de l'Etat.

Le Conseil demande solennellement à ce que ce dossier soit officiellement reconsidéré avec l'appui des parlementaires, des élus locaux et du département. Il en va de la présence visible des services de sécurité de l'Etat, de la quiétude et de la sécurité du territoire et de ses habitants.

Il réaffirme enfin sa pleine mobilisation et sa volonté de voir cette décision infléchie, par tous les moyens que le droit offre à la défense de ses citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la présente motion.
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'adresser à Madame la préfète de l'Ain.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-14

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : GESTION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats, en moins de quatre ans.

Le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrit la divagation de tout animal et confère au Maire le pouvoir de police spéciale de gestion des chats errants. Tout animal non identifié trouvé à plus de 200 mètres d'une habitation ou saisi sur la voie publique ou propriété d'autrui sans pouvoir identifier son maître, est considéré en état de divagation.

Face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption, il convient de prendre les mesures nécessaires à la régulation des populations, conformément aux dispositions de l'article L

211-27 du CRPM, visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette pratique, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permet de stabiliser la population féline sur son territoire, garante de l'équilibre naturel, en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

Afin de proposer une solution cohérente pour l'ensemble des communes de l'agglomération, de bénéficier de l'expertise animale des agents de la fourrière et de réaliser des économies d'échelle, la gestion de ce service a été confiée à Haut- Bugey Agglomération pour une période de 2 ans.

L'objectif a visé également la formation des bénévoles et/ ou agents de la commune, afin de pouvoir agir de façon autonome à cette échéance.

Les frais vétérinaires d'identification et stérilisation seront à la charge directe de la commune, mais peuvent faire l'objet d'une participation financière de la fondation 30 Millions d'Amis, dont les conditions sont fixées par la présente délibération.

HBA a donc entamé des démarches auprès du vétérinaire référent de HBA (la clinique du Haut-Bugey) pour obtenir un tarif « cause animale » le plus proche possible de ces estimations afin de limiter le reste à charge pour la commune. Suite aux différentes sollicitations le vétérinaire pratiquera les tarifs suivants :

- Mâle : 86,40 € (castration 47.40 € + identification 39 €), soit un reste à charge pour la commune de 51,40 €
- Femelle 128,80 € (stérilisation 89.80 € + identification 39 €), soit un reste à charge pour la commune de 93,80 €
- Femelle gestante 173 € (stérilisation 134 € + identification 39 €), soit un reste à charge pour la commune de 138 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de soutien proposée par la fondation 30 Millions d'amis,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au Budget Primitif 2021.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2021-15

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

OBJET : SEMCODA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

2019

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de la SEMCODA, dont 212 Communes et intercommunalités sont actionnaires.

Il est précisé que ce rapport est tenu à la disposition des élus en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

REF : BM – N° 2021-16

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES  
COMMERÇANTS DU LAC DE NANTUA

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 8 décembre dernier par laquelle il a approuvé le versement d'une subvention de 1 150 Euros au profit de l'association des commerçants du lac de Nantua.

Sur la demande de leur Bureau, la subvention n'a pas été versée en 2020 et, au titre du principe d'annualité budgétaire, il convient de délibérer à nouveau, pour le nouvel exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **CONFIRME** la subvention d'un montant de 1 150 Euros au titre de l'année 2020.
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au budget 2021
- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

|           |                |            |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

-----

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

  
Jean-Pascal THOMASSET

